

<https://enseignants.se-unsas.org/Classe-exceptionnelle-des-PLP-C'est-parti-pour-la-campagne-2019>



Classe exceptionnelle des PLP : C'est parti pour la campagne 2019 !

- Je suis... - Prof de lycée pro -

Date de mise en ligne : lundi 29 avril 2019

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

La note de service définissant les modalités et conditions d'accès à la classe exceptionnelle des PLP pour la campagne 2019 est publiée. Quelles sont les nouveautés 2019 à connaître ? Quels sont les échéances à ne pas rater ?

Qui est éligible ?

Au sein du vivier 1 qui représente 80% des promus, sont éligibles tous les enseignants du 3e au 6e échelon de la hors-classe et qui justifient de huit années accomplies sur des fonctions particulières.

La liste de ces fonctions a été revue pour cette campagne 2019 :

- Exercice en Éducation prioritaire suivant une liste d'établissements publiée au BO
- Directeur d'école (ou chargé d'école), directeur de CIO, directeur adjoint de Segpa
- **Directeur ou directeur adjoint (nouveau 2019) départemental ou régional UNSS**
- Conseiller pédagogique
- **Maître formateur, Formateur académique, Tuteur de stagiaire (nouveau 2019)**
- Référent auprès d'élèves en situation de handicap
- Affectation dans un établissement de l'enseignement supérieur (université, CPGE uniquement)

Les fonctions peuvent avoir été accomplies de façon continue ou pas et sur une ou plusieurs fonctions.

Au sein du vivier 2 qui représente 20% des promus, sont éligibles tous les enseignants ayant atteint le 6e échelon de la hors-classe.

NB : les personnels reconnus éligibles mais non promus à la classe exceptionnelle en 2017 et 2018 demeurent éligibles.

Le calendrier à respecter

Les collègues remplissant les conditions d'éligibilité au vivier 1 doivent faire acte de candidature sur I-Prof entre le 29 avril et le 17 mai 2019.

Les collègues éligibles au vivier 2 en sont dispensés.

En cas d'éligibilité aux deux viviers, il est impératif de candidater au titre du premier vivier pour augmenter ses chances d'accès à la classe exceptionnelle.

Les commissions administratives statuant sur ces accès auront lieu sur le mois de juin 2019.

Le barème appliqué

Le barème est national et comprend :

- l'appréciation finale du recteur (Excellent-Très satisfaisant-Satisfaisant-Insatisfaisant) émis à partir des avis de l'IEN et du chef d'établissement
- l'ancienneté dans la plage d'appel

Comment accéder à la hors échelle de la classe exceptionnelle ?

Les personnels en classe exceptionnelle avec 3 ans d'ancienneté au 4e échelon sont éligibles à l'accès à l'échelon

spécial par liste d'aptitude. L'effectif de cet échelon est limité à 20% maximum de celui des membres du corps à la classe exceptionnelle. La promotion à cet échelon est assimilée à une promotion de grade. Un collègue promu à la classe exceptionnelle ne peut donc accéder à l'échelon spécial la même année que sa promotion. Enfin cette promotion est soumise à l'avis du recteur.

L'avis du SE-Unsa

Pour le SE-Unsa, la mise en œuvre de la classe exceptionnelle représente un réel enjeu pour qu'un maximum de personnels puisse accéder à ce grade et, par conséquent, partir à la retraite avec une pension améliorée. Le SE-Unsa regrette vivement que le ministère n'ait pas fait bouger le curseur entre les deux viviers (80% / 20%) afin d'ouvrir l'accès à la classe exceptionnelle à un maximum de collègues. Le SE-Unsa regrette aussi que soient sorties de la liste des fonctions éligibles au vivier 1 les affectations en STS, une sortie justifiée par un problème de traçabilité administrative.

Pensez à faire suivre votre dossier, contactez votre [section départementale ou académique](#) du SE-Unsa !